



Ordre des
AGRONOMES
du Québec

PROCÉDURE D'ACCREDITATION D'ACTIVITÉS DE FORMATION CONTINUE

ORDRE DES AGRONOMES DU QUÉBEC

Adoptée par le conseil d'administration
Le 17 mars 2017

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	1
1. Critères d'admissibilité pour une activité de formation continue	1
2. Documentation et renseignements exigés	2
3. Demande d'accréditation d'une activité de formation continue.....	2
4. Demande de reconnaissance à titre d'organisme dispensateur d'activités de formation continue en agronomie	2
Annexe I – Demande d'accréditation d'une activité de formation continue.....	4
Annexe II – Demande de reconnaissance à titre d'organisme dispensateur d'activités de formation continue (période de référence 2017-2019).....	5
Annexe III – Champs d'activité des agronomes	6

INTRODUCTION

La *Politique de formation continue de l'Ordre des agronomes du Québec* est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2001 et a évolué constamment depuis. La Politique 2017-2019 peut être consultée sur le site Web de l'Ordre.

L'Ordre reconnaît que plusieurs organismes ou formateurs sont en mesure d'organiser et de dispenser des activités de formation continue aux agronomes. Cependant, l'Ordre doit s'assurer que ces activités de formation permettent d'atteindre les objectifs fixés par la Politique, soit que les agronomes maintiennent, améliorent et/ou approfondissent leurs connaissances et leurs compétences liées à l'exercice de la profession. Les activités de formation doivent donc répondre aux exigences décrites dans cette politique pour être accréditées par l'Ordre.

Le présent document décrit les deux procédures menant à l'accréditation potentielle des activités de formation continue :

- une demande d'accréditation de formation continue;
- une demande de reconnaissance à titre d'organisme dispensateur d'activités de formation continue.

1. Critères d'admissibilité pour une activité de formation continue

Les critères suivants doivent être respectés afin de permettre à l'Ordre d'accréditer ou de reconnaître une activité de formation continue :

- Le formateur doit être compétent. La formation ainsi que les compétences du formateur doivent être pertinentes et liées aux contenus et aux objectifs de l'activité de formation;
- Le contenu de l'activité de formation doit être lié à un champ d'activité agricole ou complémentaire au domaine de l'agriculture. Les champs d'activités agricoles sont énoncés à l'annexe III du présent document;
- La durée de l'activité de formation continue est calculée selon les heures dispensées en formation. Ainsi, le temps consacré aux repas et aux pauses est exclu du calcul;
- Le contenu de l'activité doit respecter la mission, les valeurs et les orientations de l'Ordre. Une activité de formation ne serait pas accréditée par l'Ordre si elle allait à l'encontre des règles de l'art généralement admises ou si elle allait à l'encontre de la législation en vigueur au Québec;
- Sur une base volontaire, joindre un modèle **d'attestation de présence ou de réussite** sur lequel doit paraître le nombre d'heures accréditées par l'Ordre. Cette attestation sera remise au participant à la suite de l'activité;
- L'Ordre se réserve le droit de rejeter une demande si l'ensemble des critères d'admissibilité n'est pas respecté.

2. Documentation et renseignements exigés

Pour faire accréditer une activité de formation continue par l'Ordre, l'organisme ou le formateur doit joindre les documents et les renseignements suivants à toute demande d'accréditation :

- le **formulaire** dûment rempli (Annexe I);
- le **programme** de l'activité de formation, incluant l'horaire, le nom des conférenciers, le titre des conférences ou des sujets traités ainsi qu'une brève description du contenu;
- le **curriculum vitae** de chaque formateur, démontrant qu'il est titulaire d'un diplôme de niveau universitaire approprié et le lien entre ses réalisations et l'activité de formation;
- le **paiement des frais d'analyse**, payables soit par chèque, soit par carte de crédit.

Les documents pédagogiques remis au participant dans le cadre d'un cours pourront être demandés par l'Ordre, au besoin.

3. Demande d'accréditation d'une activité de formation continue (Annexe I)

L'organisme ou le formateur doit présenter sa demande en remplissant le formulaire prévu à cette fin (Annexe I) et inclure tous les documents pertinents ainsi que le paiement des frais afférents. L'Ordre émet les accréditations d'une activité de formation continue à partir de l'analyse des documents et des renseignements fournis.

Un délai maximum de 45 jours entre la date de la demande d'accréditation et la réponse de l'Ordre est prévu. La demande devra idéalement être effectuée avant la tenue de la formation. Cependant, aucune demande ne pourra être déposée plus d'un an après la tenue de l'activité de formation continue.

L'accréditation d'une formation est valide pour une période d'un an, à compter de la première date de formation. À l'échéance, l'accréditation devra être renouvelée. Si en cours d'année des dates de formation s'ajoutent ou sont annulées pour une même formation, l'organisme dispensateur doit en informer l'Ordre dans les meilleurs délais.

4. Demande de reconnaissance à titre d'organisme dispensateur d'activités de formation continue en agronomie (Annexe II)

Tout organisme qui dispense des activités de formation continue en agronomie auprès des agronomes peut déposer une demande auprès de l'Ordre afin de se voir reconnaître le statut d'organisme dispensateur d'activités de formation continue en agronomie.

De plus, lors d'une première demande à l'Ordre, l'organisme doit fournir le programme détaillé de ses trois (3) dernières activités de formation (l'horaire, le titre des conférences et le nom des conférenciers). Au besoin, l'Ordre peut demander de l'information complémentaire.

La reconnaissance à titre d'organisme dispensateur d'activité de formation continue est valable pour la période de référence. Après ce délai, la demande doit être renouvelée. Un délai maximum de 45 jours entre la date de la demande d'accréditation et la réponse de l'Ordre est prévu.

L'obtention de ce statut permet à l'organisme de faire accréditer ses activités de formation. Celui-ci doit transmettre à l'Ordre le programme de l'activité de formation, incluant l'horaire, le nom des conférenciers, le titre des conférences ou des sujets traités, ainsi qu'une brève description du contenu. Sur réception, l'Ordre évalue le programme de l'activité de formation afin de déterminer le nombre d'heures accréditées.

Une entente doit être signée entre l'Ordre et l'organisme dispensateur d'activités de formation continue pour établir le coût total de l'accréditation des activités de formation continue offertes par l'organisme dispensateur durant la période de référence. Le coût total de l'accréditation varie en fonction du nombre d'activités de formation continue offertes durant la période de référence.

5. Affichage sur le site Web de l'Ordre

Dès qu'une activité de formation est accréditée par l'Ordre, les renseignements de la formation sont ajoutés à la *Liste des activités de formation continue accréditées par l'Ordre des agronomes du Québec*. Cette liste est disponible sur le site Web de l'Ordre, sous l'onglet Membres, sous le sous-onglet Activités de formation continue accréditées. La liste contient les informations suivantes : nom de l'organisme ou du formateur dispensateur de l'activité de formation continue, titre de la formation, date de la formation et nombre d'heures accréditées.



Demande d'accréditation d'une activité de formation continue

IDENTIFICATION

Organisme/Formateur :

Personne responsable :

Adresse (organisme/formateur) :

Ville :

Province :

Code postal :

N° téléphone :

Courriel :

Site Web :

Signature du responsable :

FORMATION

Titre :

Date(s) :

Durée de la formation :

Ville :

Clientèle cible :

Objectifs de la formation :

TARIFICATION

MODE DE PAIEMENT

(en vigueur du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019)

Frais d'analyse : 151,53 \$

TPS (5 %) : 7,58 \$

TVQ (9,975 %) : 15,12 \$

Total = 174,23 \$

N° TPS : 104011598RT0001

N° TVQ : 1006163480TQ0001

L'accréditation est valide pour la durée de la période de référence lorsqu'il y a plusieurs dates pour une même formation.

Chèque ci-joint

(libellé à l'Ordre des agronomes du Québec)

Carte de crédit

Visa **Mastercard**

Détenteur :

N° carte (16 caractères) :

Date d'expiration (mm/aa) : /

N° de vérification (3 caractères) :

Signature :

Veillez joindre les documents suivants à votre demande d'accréditation, conformément à la section 2 de la procédure d'accréditation (cochez)

Horaire de la journée

Description du contenu des ateliers/conférences

Curriculum vitae des formateurs

Attestation de présence ou de réussite (facultatif)

Transmission de la demande d'accréditation et des documents exigés

Par la poste :

Ordre des agronomes du Québec
450-1200, avenue Papineau
Montréal (Québec) H2K 4R5

Par courriel :

agronome@oaq.qc.ca

Information :

Lily Cardin, secrétaire-réceptionniste
T. 514 596-3833, poste 0
C. agronome@oaq.qc.ca

Analyse des demandes d'accréditation :

Raymond Leblanc, agr., M. Env., MBA
Conseiller en pratique professionnelle



Demande de reconnaissance à titre d'organisme dispensateur d'activités de formation continue (période de référence 2017-2019)

Critères

- **Un rabais est accordé** à partir de **10 formations et plus** tenues à l'intérieur de la période de référence 2017-2019.
- Les activités de formation continue doivent être comprises dans la période de référence en cours, **soit du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2019**.

Coût de la reconnaissance de l'organisme (ouverture et étude de dossier)

- Les frais incluent l'ouverture et l'étude du dossier, ainsi que les frais administratifs liés à la gestion informatique.

La reconnaissance à titre d'organisme dispensateur d'activités de formation continue vous permet de :

- **diminuer les démarches administratives** en ne transmettant qu'un seul paiement pour la période de référence en cours (reconnaissance de l'organisme + bloc d'accréditation);
- **bénéficier de prix avantageux** pour l'accréditation de formations continues.

Nombre d'activités de formation continue en 2017-2019	Coût de la reconnaissance de l'organisme dispensateur (taxes en sus)	Coût du bloc de formations (taxes en sus)	Coût total (reconnaissance + bloc de formations) (taxes en sus)	Rabais total	Coût par formation accréditée avec rabais (taxes en sus)	Coût total (taxes en sus)
10	151,53 \$	1 515,30 \$	1 666,89 \$	366,89 \$	130,00 \$	1 300,00 \$
20	Idem	3 030,60 \$	3 182,13 \$	782,13 \$	120,00 \$	2 400,00 \$
30	Idem	4 545,90 \$	4 697,43 \$	1 397,43 \$	110,00 \$	3 300,00 \$
40	Idem	6 061,20 \$	6 212,73 \$	2 212,73 \$	100,00 \$	4 000,00 \$

Modalités

Au-delà du nombre d'activités prévues dans le bloc choisi, l'organisme doit signer une nouvelle entente pour l'achat d'un bloc additionnel de formations ou transmettre une demande d'accréditation régulière au coût de 151,53 \$ plus taxes. Si l'organisme n'atteint pas le nombre maximum de formations prévues dans le bloc choisi, le reste des formations n'est pas remboursable ni transférable à la période suivante.

La **période de validité** du statut d'organisme dispensateur d'activités de formation continue ainsi que des blocs de formation est du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2019. Au 1^{er} avril 2019, l'organisme devra déposer une nouvelle demande de reconnaissance et signer une nouvelle entente pour l'achat d'un bloc de formations.

Renseignements

T. : 514 596-3833, poste 0
C. : agronome@oaq.qc.ca



CHAMPS D'ACTIVITÉ DES AGRONOMES

Agroalimentaire en général 100

Productions animales

Production laitière	201
Production bovine	202
Production porcine	203
Production avicole	204
Production cunicole	205
Production caprine	206
Production ovine	207
Production chevaline	208
Production de gibiers	209
Production d'animaux à fourrure	210
Production apicole	211
Santé animale	212
Médecine vétérinaire	213
Reproduction et génétique	214

Productions végétales

Production de plantes fourragères et de céréales	301
Production de plantes oléoprotéagineuses	302
Production de tabac	303
Acériculture	304
Horticulture maraîchère	305
Production de pommes de terre	306
Production de fines herbes et de plantes médicinales	307
Horticulture fruitière	308
Pomiculture	309
Viticulture	310
Serriculture	311
Mycoculture	312
Horticulture ornementale	313
Pépinière	314
Production de gazon	315
Terrain de golf	316
Entretien des espaces verts et aménagement paysager	317
Arboriculture	318
Phytoprotection	319
Malherbologie	320
Phytopathologie	321
Physiologie végétale	322
Amélioration génétique	323

Sols et environnement

Conservation des sols	401
Fertilisation	402
Compostage	403
Environnement	404
Toxicologie environnementale	405
Décontamination des sols	406
Valorisation des boues	407
Valorisation des résidus industriels	408
Régénération des berges et des sites	409

Économie

Économie agricole	501
Gestion agricole	502
Gestion des coopératives	503

Génie rural

Génie rural	601
Drainage	602
Constructions rurales	603
Machinerie et équipement agricoles	604
Hydrologie agricole et irrigation	605

Sciences et technologie des aliments

STA (général)	701
Transformation des produits agricoles / alimentaires	702
Conservation des produits agricoles / alimentaires	703
Génie alimentaire	801

Autres

Agriculture biologique	901
Entomologie	902
Biotechnologie animale	903
Microbiologie	904
Biologie (écologie)	905
Géomatique et télédétection	906
Développement régional et aménagement du territoire	907
Pisciculture	908
Agriculture tropicale	909
Biotechnologie végétale	910